



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES**

PROCÈS VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, tenue le 18 mars 2024 à 18h00, à l'Hôtel de ville, au 47, rue de l'Église à Lac-des-Seize-Îles. Sont présents, madame la conseillère Elise Latour et messieurs les conseillers Michel Roch, Philippe Deschamps, Olivier Hamel et Russ St-Germain formant quorum sous la présidence de la mairesse madame Corina Lupu.

Est absent, monsieur le conseiller Edward Claxton (absence motivée)

Madame Louise Trottier, directrice générale et secrétaire-trésorière, également présente, agit comme greffière.

Madame la mairesse Corina Lupu souhaite la bienvenue et ouvre la séance constatant le quorum à 18h00.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 mars 2024

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2024

3. Mot de la mairesse et période de questions

4. Administration et finances

4.1 Approbation des comptes à payer au 29 février 2024

4.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 29 février 2024

4.3 Approbation Achat doigts de quai

4.4 Approbation Aide financière Association du Lac Laurel

5. Législation

5.1 Adoption du Règlement 2022-03-02

5.2 Autorisation à la directrice générale adjointe de signer et d'agir pour et au nom de la Municipalité

6. Urbanisme, environnement et mise en valeur du Territoire

6.1 Dépôt du rapport mensuel de l'urbanisme du mois de février 2024

6.2 Autorisation de dépenses : Barrage

7. Communications, Loisirs et Culture

8. Sécurité civile, incendie et publique

8.1 Approbation Entente régionale d'assistance mutuelle en sécurité incendie et autres secours -MRC des Pays-d'en-Haut.

9. Travaux publics et services techniques

9.1 Gestion des matières résiduelles : non-adhésion à la collecte par pick-up

9.2 Octroi de contrat Balayage de rues

10. Correspondances

11. Deuxième période de questions

12. Levée de la séance

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 mars 2024

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé par la directrice générale;

2024-03-32

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Philippe Deschamps et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE l'ordre du jour soit approuvé.

2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février et en ont pris connaissance;

2024-03-33

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Roch et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2024 soit approuvé tel que rédigé.

3. Mot de la mairesse et période de questions

4. Administration et finances

4.1 Approbation des comptes à payer au 29 février 2024

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes a été déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière et que le montant est de **58 827,58\$**

2024-03-34

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Olivier Hamel et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil approuve et entérine le paiement des comptes suivants :

Type	Période	Total
Paiement des factures	févr-2024	42 239.36 \$
Paiement des salaires		16 588.22 \$
TOTAL DÉPENSES		58 827.58 \$

Type	Période	Total
Taxes + arrérages + I&P	févr-2024	362 515.01 \$
Droits de mutation		2 274.66 \$
Location de quais		18 320.00 \$
Accès au Lac		
Licences et permis		500.00 \$
Subvention		
Autres revenus		3 055.33 \$
TOTAL REVENUS		

4.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 29 février 2024

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil, qui en accuse réception, l'état des revenus et dépenses au **29 février 2024**.

4.3 Approbation Achats de doigts de quai

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins de la Municipalité pour la mise à jour des quais de la Marina Nord pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire ajouter 2 doigts de quai au débarcadère nord;

<p>2024-03--35</p>	<p>CONSIDÉRANT QUE la commande doit être faite rapidement pour permettre l'installation au début de l'été 2024;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le coût estimé pour l'achat et l'installation est d'un montant maximal de 25 000\$, taxes incluses;</p> <p>IL EST PROPOSÉ par la conseillère Elise Latour et résolu à l'unanimité des membres présents;</p> <p>QUE le conseil de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles autorise la direction générale à octroyer le contrat pour l'achat et l'installation de 2 doigts de quai pour la Marina Nord pour une somme maximale de 25 000\$ taxes incluses.</p> <p>4.4 Approbation Aide financière Association du Lac Laurel</p> <p>CONSIDÉRANT QUE l'Association du Lac Laurel réalise annuellement diverses analyses relatives à la santé du lac;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le lac Laurel est un plan d'eau du territoire de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles;</p> <p>CONSIDÉRANT QU'un Fonds du lac a été créé pour permettre les projets d'entretien ou d'amélioration de la santé de nos lacs;</p>
<p>2024-03-36</p>	<p>CONSIDÉRANT QUE l'Association demande une contribution financière de 750\$ à la municipalité afin de réaliser les diverses analyses;</p> <p>IL EST PROPOSÉ par le conseiller Russ St-Germain et résolu à l'unanimité des membres présents</p> <p>QUE le conseil de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles octroie une aide financière de 750\$ à l'Association de Lac Laurel pour la réalisation des diverses études relatives à la santé du lac ET QUE la municipalité soit informée des résultats de ces études. ET QUE cette aide financière soit affectée au Fonds du Lac (NoGL 59 13103 000) pour la somme de 750\$</p> <p>5. Législation</p> <p>5.1 Adoption du Règlement 2022-03-02</p> <p>ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, en 2022, le Règlement numéro 2022-03 concernant la gestion des marinas municipales et l'accès aux plans d'eau de son territoire;</p> <p>ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité estime nécessaire de revoir certains articles afin que cela corresponde mieux aux réalités actuelles concernant les services à offrir et aux enjeux environnementaux ;</p> <p>ATTENDU QUE les membres du conseil autorisent la dispense de la lecture dudit Règlement joint en annexe A ;</p> <p>ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Elise Latour, lors de la séance du 19 février 2024;</p> <p>ATTENDU QU'un projet de Règlement 2022-03-02 a été déposé lors de la séance du 19 février 2024 ;</p>
<p>2024-03-37</p>	<p>ATTENDU QUE des copies du projet de règlement 2022-03-02 ont été mises à la disposition du public depuis la séance ordinaire du 19 février 2024. Ces copies étaient disponibles à l'Hôtel-de-Ville ;</p> <p>EN CONSÉQUENCE :</p> <p>IL EST PROPOSÉ par le conseiller Olivier Hamel et résolu à l'unanimité des membres présents;</p>

Que le Règlement portant le numéro 2022-03-02 concernant la gestion des marinas municipales et l'accès aux plans d'eau du territoire de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles soit adopté tel que joint en annexe A;

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption.

2024-03-38

5.2 Autorisation à la directrice générale adjointe de signer et d'agir pour et au nom de la Municipalité

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil 2024-02-24 entérinant la nomination de madame Isabel Leroux à titre de directrice générale adjointe;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Philippe Deschamps et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles autorise :

- Madame Isabel Leroux à signer tous les effets bancaires chez les institutions pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles et à accéder au portail « AccèsD Affaires » à compter des présentes ;
- Madame Isabel Leroux à agir pour et au nom de la Municipalité et avoir accès aux différents outils en ligne tels que, mais non limitativement, ClicSEQUR, Revenu Québec, CNESST, SEAO, le portail PGAMR, et autres;
- La signature des effets bancaires comme suit :
Première signature : Madame la Mairesse Corina Lupu ou Monsieur le Conseiller Michel Roch ou Monsieur le Conseiller Philippe Deschamps et comme seconde signature Madame Louise Trottier, directrice-générale ou Madame Isabel Leroux, Directrice de l'urbanisme et de l'environnement et Directrice générale adjointe.
- Madame Louise Trottier ou Madame la Mairesse, Corina Lupu, à signer tout document pour donner suite à la présente résolution.

6. Urbanisme, Environnement et mise en valeur du Territoire

6.1 Dépôt du rapport mensuel de l'urbanisme du mois de février 2024

Le rapport mensuel, du mois de février rédigé par la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement, Mme Isabel Leroux, est déposé au conseil par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

6.2 Autorisation de dépenses -Barrage

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté à l'été 2021 monsieur Miroslav Chum ingénieur pour réaliser les plans et devis requis pour la réfection du barrage du Lac-des-Seize-Îles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne possède pas d'accès à ce barrage sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE diverses interventions ont été réalisées par la directrice de l'urbanisme et de l'environnement afin de permettre l'accès à ce barrage;

CONSIDÉRANT QU'une option a été retenue, soit d'obtenir une servitude pour accéder au barrage et permettre la réfection de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE des services professionnels sont requis, arpenteur et notaire, afin d'établir cette servitude;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Roch Labelle, arpenteur, connaît bien notre territoire pour y avoir réalisé plusieurs travaux d'arpentage, la municipalité lui a adressé une demande de prix;

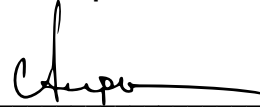
<p>2024-03-39-</p>	<p>CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels déposée par M. Roch Labelle, arpenteur, pour les travaux d'arpentage de ladite servitude pour un montant de 3 475,00\$ avant taxes.;</p> <p>CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels déposée par la firme LPCP Notaire pour l'enregistrement, l'examen des titres au Registre foncier de ladite servitude pour un montant de 850,00 \$ avant taxes.;</p> <p>CONSIDÉRANT la disponibilité de ces ressources dès la fonte des neiges;</p> <p>IL EST PROPOSÉ par le conseiller Philippe Deschamps et résolu à l'unanimité des membres</p> <p>QUE le conseil accepte l'offre de services déposée, par monsieur Roch Labelle, arpenteur pour la réalisation des travaux d'arpentage pour un montant de 3 475,00\$ plus les taxes applicables et l'offre de services déposée par la firme LPCP, notaire au montant de 850,00\$ plus les taxes et frais en sus, (enregistrement, examen titre Registre foncier) afin d'établir une servitude permettre à la municipalité, un accès au barrage, pour sa réfection et son entretien.</p> <p>Et</p> <p>QUE cette dépense soit imputée au Surplus accumulé dans l'attente de son admissibilité dans le cadre d'une demande de subvention pour la réfection du barrage.</p> <p>7. Communications, Loisirs et Culture</p> <p>8. Sécurité civile, incendie et publique</p> <p>8.1 Approbation Entente régionale d'assistance mutuelle en sécurité incendie et autres Secours -MRC des Pays-d'en-Haut</p> <p>ATTENDU les articles 468 à 468.9 de la <i>Loi sur les Cités et Villes</i> ainsi que les articles 569 et 678 du <i>Code municipal du Québec</i> autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité en sécurité incendie;</p> <p>ATTENDU QUE les dispositions de la <i>Loi sur la sécurité incendie</i> autorisent les municipalités à recourir aux services de sécurité incendie d'une ou de plusieurs autres municipalités lorsque l'incendie ou l'incident excède les capacités de son service de sécurité incendie, et ce, lorsqu'une entente est préalablement conclue;</p> <p>ATTENDU QUE certains événements tels qu'un incendie, un sinistre ou un sauvetage peuvent nécessiter des ressources supplémentaires de plusieurs municipalités;</p> <p>ATTENDU QUE le schéma de couverture de risque, par l'entremise du plan de mise en oeuvre (PMO) en sécurité, incendie prévoit le recours à l'entraide entre les municipalités dans ces cas de figure;</p>
<p>2024-03-40</p>	<p>ATTENDU la résolution CM 38-02-24 de la MRC des Pays-d'en-Haut entérinant l'Entente régionale d'assistance en sécurité incendie et autres secours;</p> <p>ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite participer à l'entente;</p> <p>IL EST PROPOSÉ par le conseiller Russ St-Germain et résolu à l'unanimité des membres présents</p> <p>QUE le conseil de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles entérine l'entente régionale d'assistance mutuelle en sécurité incendie et autres secours avec les villes et municipalités du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut;</p> <p>ET</p> <p>QU'il autorise, la Mairesse, madame Corina Lupu et la Directrice générale, madame Louise Trottier, à signer l'Entente régionale d'assistance mutuelle en sécurité incendie et autre secours pour en faire partie intégrante.</p>

	<p>9. Travaux publics et services techniques</p> <p>9.1 Gestion des matières résiduelles : non-adhésion à la collecte par pick-up</p> <p>ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré compétence en gestion des matières résiduelles;</p> <p>ATTENDU QUE l'appel d'offres <i>2024-01-GMR concernant la collecte des bacs roulants et transports des matières résiduelles (déchets, matières organiques et encombrants)</i> a été lancé par la MRC des Pays-d'en-Haut;</p> <p>ATTENDU QUE l'appel d'offres comprend plusieurs options, dont la collecte en pick-up;</p> <p>ATTENDU QUE la MRC veut connaître l'opinion de la Municipalité quant à la poursuite de la collecte en pick-up sur son territoire;</p> <p>ATTENDU QUE la Municipalité connaît les prix soumis lors de l'appel d'offres;</p> <p>IL EST PROPOSÉ par le conseiller Russ St-Germain et résolu à l'unanimité des membres présents</p> <p>QUE le conseil de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles mentionne à la MRC des Pays-d'en-Haut qu'elle ne désire pas se prévaloir de l'option de la collecte par pick-up sur son territoire.</p>
2024-03-41	<p>9.2 Octroi de contrat Balayage de rues</p> <p>CONSIDÉRANT les demandes de prix envoyées à 3 entreprises pour le balayage des rues et des stationnements ainsi que la disposition du sable pour l'année 2024;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une seule offre des Entreprises Jeroca Inc. pour la somme de 5 125\$ plus les taxes applicables pour le balayage des rues du secteur nord et la somme de 2 825\$ plus les taxes applicables pour le balayage des rues du secteur sud;</p> <p>IL EST PROPOSÉ par la conseiller Michel Roch et résolu à l'unanimité des membres présents;</p> <p>QUE le conseil de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles octroie le mandat pour le balayage des rues de la Municipalité, (secteur nord et secteur sud) aux Entreprises Jeroca Inc. pour la somme maximale de 7 950\$ plus les taxes, le tout conformément à la demande de prix du 2024 et à l'offre reçue le 28 février 2024.</p> <p>ET</p> <p>QUE la dépense soit imputée au GL 02 32000 520 (Entretien chemins et fossés).</p>
2024-03-43	<p>10. Correspondances</p> <p>11. Deuxième période de questions</p> <p>12. Levée de la séance</p> <p>L'ordre du jour étant épuisé;</p> <p>IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Roch et résolu à l'unanimité des membres présents;</p> <p>QUE la séance soit levée à 18h10</p> <p>2 personnes ont assisté à la séance en mode virtuel.</p> <p>CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE</p>

Je soussignée, madame Louise Trottier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.



Louise Trottier
Directrice générale et Secrétaire-trésorière



Corina Lupu
Mairesse

Je soussigné, Corina Lupu, mairesse de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.



Corina Lupu
Mairesse